Département des Côtes d'Armor

CHARTE DE PARTENARIAT DAT'ARMOR

Entre les soussignés

le Département des Côtes d'Armor, représenté par M. Christian Coail,
en sa qualité de Président,

d'une part,

et

....., représenté par .....,
en sa qualité de.....

d'autre part,

Direction
numérique
et appui au
pilotage

Côtes d'Armor
le Département

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

L' « open data », c'est à dire l'ouverture des données publiques, consiste à mettre à disposition de tous des données numériques pour les rendre accessibles et réutilisables par tous. Ces données peuvent concerner tous les domaines d'intervention des politiques publiques. Cette ouverture des données publiques doit permettre :

- de faire progresser la transparence de l'action publique et donc l'information des citoyens sur les politiques publiques mises en œuvre ;
- d'améliorer le fonctionnement du service public ;
- de susciter l'innovation et la création de nouveaux services numériques à la population grâce aux données libérées par les collectivités publiques.

Avec l'ouverture du portail Dat'Armor en juin 2014, le Département des Côtes d'Armor a souhaité offrir aux citoyens un accès libre et gratuit aux données publiques pour plus de transparence, de partage et d'innovations.

Cet outil au service du développement des usages du numérique sur le territoire des Côtes d'Armor sera d'autant plus utile et efficace qu'il agrégera des données de nombreux partenaires costarmoricains.

Afin d'optimiser le service rendu à l'usager en limitant la démultiplication de portails Open Data sur un même territoire, le Département des Côtes d'Armor propose de mettre le portail Dat'Armor à la disposition de tous les partenaires intéressés.

Cette charte de partenariat formalise les conditions de mise à disposition du portail Dat'Armor et délimite l'engagement de chacun sur l'administration des données et la publication de contenus éditoriaux.

CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : *Objet de la convention*

Dans le cadre de la démarche Open Data, le Département des Côtes d'Armor offre gracieusement à .....
la possibilité de publier des données sur le portail Dat'Armor et de contribuer aux contenus éditoriaux du portail.

ARTICLE 2 : *Engagements du Département des Côtes d'Armor*

Le Département des Côtes d'Armor donne à .....
.....
un accès administrateur à l'outil de publication des données et l'accompagne dans sa prise en main via une procédure et une assistance téléphonique.

ARTICLE 3 : *Engagement de .....*

1. Qualité des données

Le contributeur s'engage sur la qualité des données qu'il publie et en a la seule responsabilité. Le Département des Côtes d'Armor n'effectuera pas de contrôle sur les données des autres contributeurs.

2. Animation

.....peut désigner un référent qui participera au comité éditorial chargé de définir une ligne éditoriale commune.
.....s'engage à s'inscrire dans une dynamique de communication et d'animation pour favoriser la réutilisation des données à échelle locale.

3. Cadre réglementaire

Le contributeur s'engage à publier ses données dans le respect du cadre réglementaire de publication des données, notamment la loi informatique et libertés et la loi CADA de 1978, ainsi qu'en conformité avec l'annexe « Conditions générales d'utilisation de la plateforme Dat'Armor et mentions légales » ci-après.

ARTICLE 4 : *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de .....à compter de sa date de signature par les parties. Elle est renouvelée par tacite reconduction.

Toutefois, les parties peuvent, d'un commun accord, mettre fin à tout moment à la présente Convention, et ce, pour quelque cause ou motif que ce soit. La résiliation pourra prendre effet qu'après un délai minimum d'un mois à compter de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège des parties.
La convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les parties.

ARTICLE 5 : *Règlement des litiges*

Les parties conviennent que les litiges qui résulteraient de la présente convention seront réglés à l'amiable. À défaut d'accord amiable, les litiges pourront être portés devant le tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 6 : *Annexe*

L'annexe « Conditions générales d'utilisation de la plateforme Dat'Armor et mentions légales » fait partie intégrante de la présente convention. Toute référence à la convention renvoie également à son annexe.

Fait en deux exemplaires originaux.

À ..... , le .....

Christian Coail
Président du Département des Côtes d'Armor

Signature :

.....

.....

Signature :

ANNEXE

Conditions générales d'utilisation de la plateforme Dat'Armor et mentions légales

Les partenaires (contributeurs) reconnaissent expressément souscrire sans réserve aux présentes conditions générales d'utilisation (CGU) et respecter les mentions légales de la plateforme Dat'Armor. L'utilisation de la plateforme suppose le respect total des lois, règlements et tous les autres textes juridiques en vigueur. Il conviendra de respecter l'ensemble de ces dispositions et règles en toutes circonstances.

1. Présentation de la plateforme Dat'Armor

La plateforme Dat'Armor permet à tout partenaire, contributeur :

- de publier des informations publiques réutilisables conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) et du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) (voir paragraphe 2.1), en application de la stratégie d'ouverture des données publiques (open data).
- de déposer des données d'intérêt général proposées sous la Licence Ouverte, licence ODbL (Open Database License) ou sous une autre licence.
- d'enrichir, modifier, compléter ou réutiliser les données dans un espace dédié.

Dat'Armor est la plateforme ouverte des données publiques costarmoricaines éditée et développée par le Département des Côtes d'Armor 9 place du Général de Gaulle CS 42371 22023 Saint-Brieuc cédex 1.

La plateforme Dat'Armor poursuit en outre l'ambition d'être un outil à la disposition des citoyens pour leur permettre de solliciter ou de réutiliser des données publiques, qu'il s'agisse par exemple de l'inventaire d'une bibliothèque communale, de l'état de la voirie, de la composition nutritionnelle de produits alimentaires ou de bilan environnemental, etc...

2. Fonctionnement de la plateforme Dat'Armor

2.1. Les données publiques

Conformément aux articles L.321-1 et suivant du CRPA (Code des relations entre le public et l'administration) portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, les informations mises en ligne en Open Data sur la plateforme Dat'Armor sont **les données publiques produites ou reçues dans le cadre d'une mission de service public.**

Le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) et le code des relations entre le public et l'administration (CRPA) prévoient que certaines informations publiques ne sont pas réutilisables en vertu de l'interdiction de la communication du document administratif qui les contient (secret de la défense nationale, secret des affaires, secret médical, secret statistique, données à caractère personnel, etc.).

2.2. Les collectivités partenaires

Les acteurs publics qui contribuent à la plateforme Dat'Armor sont les services publics visés aux articles L. 300-2 et L. 321-1 du CRPA. Ces deux dispositions législatives prévoient le champ d'application de la liberté d'accès aux documents administratifs et de réutilisation des informations publiques qui sont contenues dans ces documents.

« Sont considérés comme documents administratifs, [...] , quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, les documents produits ou reçus, dans le cadre de leur mission de service public, par l'État, les collectivités territoriales ainsi que par les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une telle mission. Constituent de tels documents notamment les dossiers, rapports, études, comptes rendus, procès-verbaux, statistiques, instructions, circulaires, notes et réponses ministérielles, correspondances, avis, prévisions, codes sources et décisions. »

Article L300-2 du CRPA

« Les informations publiques figurant dans des documents communiqués ou publiés par les administrations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 300-2 peuvent être utilisées par toute personne qui le souhaite à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle les documents ont été produits ou reçus. »

Article L321-1 du CRPA

Toute collectivité, en acceptant la charte de partenariat Dat'Armor et des présentes conditions générales d'utilisation, peut contribuer à la plateforme Dat'Armor en enrichissant des données, en proposant en Open Data des données qui répondent à la définition de l'article 2.1 des présentes CGU et en animant des pages liées à son compte.

3. Responsabilité des acteurs

3.1. S'agissant du Département des Côtes d'Armor

Le Département des Côtes d'Armor donne un accès administrateur à l'outil de publication des données et accompagne ses partenaires dans sa prise en main via une procédure et une assistance téléphonique.

Le Département des Côtes d'Armor s'engage à mettre en œuvre tout ce qui est possible techniquement pour sécuriser l'accès et l'utilisation de la plateforme Dat'Armor. Toutefois, le Département des Côtes d'Armor ne garantit pas que la plateforme fonctionne de manière ininterrompue, sécurisée ou qu'elle soit exempte d'erreurs. Les interventions de maintenance pourront être effectuées sans que les utilisateurs de Dat'Armor n'aient été préalablement avertis. Le Département des Côtes d'Armor ne peut être tenu pour responsable d'une éventuelle rupture de ce service ou d'un problème technique empêchant un utilisateur d'accéder à la plateforme. Le Département des Côtes d'Armor se réserve la possibilité de refuser que certaines personnes aient accès au service Dat'Armor en cas de violation de dispositions législatives ou réglementaires en vigueur. Le Département des Côtes d'Armor doit alors justifier sa décision.

3.2. S'agissant des partenaires

Les partenaires (contributeurs) sont responsables des données, métadonnées ou contenus qu'ils mettent en ligne sur la plateforme Dat'Armor. En sa qualité d'hébergeur des contenus, des données et/ou des métadonnées associées, l'éditeur de la plateforme n'effectue aucune vérification a priori de ces contenus.

4. La réutilisation des données mises en ligne se fait dans le cadre d'une démarche Open Data

Les partenaires (contributeurs), en vertu du principe de libre administration, choisissent par eux-mêmes une licence Open Data : Licence Ouverte ou ODbL (l'État recommande l'usage de la Licence Ouverte).

La plateforme Dat'Armor permet de publier les données publiques en Open Data sous les licences suivantes :

4.1. Licence Ouverte

Dans le cadre de la politique du Gouvernement en faveur de l'ouverture des données publiques (« Open Data »), Etalab a conçu la « Licence Ouverte / Open Licence ». Cette licence, élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, facilite et encourage la réutilisation des données publiques mises à disposition gratuitement. La plateforme des données publiques gratuites de l'État « data.gouv.fr » a été mise en ligne début décembre 2011.

La « Licence Ouverte / Open Licence » présente les caractéristiques suivantes :

- **Une grande liberté de réutilisation des informations :**
  - Une licence ouverte, libre et gratuite, qui apporte la sécurité juridique nécessaire aux producteurs et aux réutilisateurs des données publiques ;
  - Une licence qui promeut la réutilisation la plus large en autorisant la reproduction, la redistribution, l'adaptation et l'exploitation commerciale des données ;
  - Une licence qui s'inscrit dans un contexte international en étant compatible avec les standards des licences Open Data développées à l'étranger et notamment celles du gouvernement britannique (Open Government Licence) ainsi que les autres standards internationaux (ODC-BY, CC-BY 2.0).
- **Une exigence forte de transparence de la donnée et de qualité des sources en rendant obligatoire la mention de la paternité.**
- Une opportunité de mutualisation pour les autres données publiques en mettant en place un standard réutilisable par les collectivités territoriales qui souhaiteraient se lancer dans l'ouverture des données publiques.

http://www.etalab.gouv.fr/pages/licence-ouverte-open-licence-5899923.html

4.2. Licence Open Database License

L'Open Database License (ODbL) est un contrat licence de base de données favorisant la libre circulation des données. Elles est issue du projet opendatacommons.org de l'Open Knowledge Foundation. Sa traduction en français est le fruit d'une collaboration entre l'association VeniVidiLibri et la Mairie de Paris dans le cadre du projet ParisData.

La licence Open Database permet à chacun d'exploiter publiquement, commercialement ou non, des bases de données; à condition néanmoins de maintenir la licence sur la base de données, et éventuellement, sur les modifications qui y sont apportées, et de mentionner expressément l'usage, s'il génère des créations à partir de celles-ci.

http://opendatacommons.org/licenses/ODbL/

4.3. Autres licences

Tout contributeur souhaitant publier des données sous une autre licence que celles citées en 4.1 et 4.2 peut en faire la demande auprès du Département des Côtes d'Armor.

5. Référencement sur data.gouv.fr

Il est prévu que les jeux de données publiés sur Dat'Armor soient moissonnés par le portail data.gouv.fr : la plateforme de diffusion de données publiques développée par la mission ETALAB.

Département des Côtes d'Armor
Direction numérique et appui au pilotage
Développement des Usages du Numérique
9 place du Général de Gaulle CS42371
22023 Saint-Brieuc cedex 1

cotesdarmor.fr

Côtes d'Armor
le Département

Dpt22•Dircommlr032023